

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Erika Anderson

<https://www.cadre21.org/membres/99f6f1bb273cc377ea5d2936>

Date d'obtention : 2022-11-18 15:27:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'étape 1: Ce base essentiellement sur l'échange entre l'intervenant scolaire et l'auteur du signalement ou la jeune victime selon les circonstances.

L'étape 2: Évaluation de l'incident, l'intervenant scolaire remplit la grille d'évaluation de la trousse sexto afin d'avoir les informations (amorce/ nature / intentions de l'instigateur ainsi que l'étendue.

L'étape 3: Consiste à vérifier les informations afin de savoir qui est au courant de la situation de sextage et de rencontrer les jeunes impliqués ou témoins de celle-ci. Une rencontre est faite afin de préserver l'intégrité de la victime ainsi que la vie privé.

Avant d'enclencher l'étape 4, l'intervenant scolaire doit contacter le service de police s'il juge que c'est un acte malveillant.

L'étape 4: Rencontrer l'instigateur et lui confisquer son téléphone en cas de malveillance.

Si c'est un cas d'acte impulsif, nous obtenons la version des faits de l'instigateur et ses intentions.

Informez le service de police aussitôt lorsque nous faisons une intervention de sextage, même s'il s'agit d'un acte impulsif.

Il est important aussi de faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que peu importe la nature de l'acte impulsif ou malveillant de l'instigateur, je dois contacter le service de police et leur aviser de l'intervention faite auprès des jeunes en question. Je retiens aussi qu'il est important de rencontrer l'instigateur, même s'il s'agit d'un acte malveillant, afin de lui confisquer son téléphone. Ceci aidera à stopper la propagation des images et conserver l'intégrité et la vie privée de la victime.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lors de la rencontre avec l'instigateur. Il est délicat selon moi qu'après avoir jugé si l'acte était malveillant ou impulsif, de rencontrer l'élève en question et ensuite de lui confisquer son téléphone. L'élève malveillant ne collaborera pas avec l'intervenant scolaire selon moi, car il le sait qu'il est dans le tord. En cas de non collaboration avec moi, l'intervenant scolaire, je sais que je vais aussitôt en aviser le service de police afin qu'il puisse procéder au reste de l'intervention.